

## **Règlement du Prix Alexandre Varney**

1. Sont acceptés des projets originaux valorisant la Recherche en Médecine Générale par un travail de recherche mené par un·e jeune Médecin·e Généraliste (Interne de Médecine Générale, Médecin Généraliste diplômé·e non thésé·e ou Médecin Généraliste thésé·e en 2023 ou 2024).

Les membres du Bureau National de l'ISNAR-IMG ne peuvent participer au Prix Alexandre Varney.

2. Un projet ne peut pas être proposé plus de deux fois au Prix Varney. Un projet gagnant ne peut plus être présenté au prix Varney.

3. Les dossiers de candidature devront être reçus à l'adresse suivante **varney.isnarimg@gmail.com** au plus tard le mercredi 6 février.

Si votre projet sort des modalités énoncées ci-après ou pour plus de précisions, un contact doit être pris avec le Secrétariat Général de l'ISNAR-IMG pour pouvoir concourir. Pour cela, vous pouvez utiliser la même adresse mail.

4. Chaque candidature doit être composée du poster au format .ppt ou .pdf, accompagné d'un résumé présentant les grandes lignes du travail de recherche.

5. Les résumés et les posters devront être anonymisés lors de l'envoi pour candidature.

6. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de remise des candidatures sera jugé irrecevable par le Secrétariat Général de l'ISNAR-IMG.

7. L'ensemble des travaux reste la propriété exclusive de l'auteur, en dehors des thèses soutenues, qui relèvent du domaine public. En aucun cas, l'ISNAR-IMG ou l'AMI, ne peuvent utiliser ni partiellement ni en totalité les documents fournis, sauf s'il existe un accord écrit avec l'auteur·ice.

8. Le Comité Scientifique, constitué pour tout ou pour partie des membres du Jury, sélectionne en amont du Congrès, lors d'une première Commission et selon une grille de lecture, au maximum dix candidatures parmi celles reçues sur la base des résumés. Ces dix projets pré-sélectionnés seront présentés lors du Congrès, selon les modalités présentées à **l'article 10**, et l'un d'entre eux recevra le Prix Alexandre Varney à l'issue de la délibération du Jury.

Les candidat·es sont averti·es deux semaines avant le début du Congrès de leur présélection.

9. Les candidat·es retenu·es effectuent une présentation orale au cours du Congrès. Ils et elles devront être présent·es, ou représenté·es par la personne de leur choix en

cas d'empêchement. Cette personne ne peut pas faire partie du Jury ou du Comité Scientifique du Prix Alexandre Varney, ni du Bureau National de l'ISNAR-IMG.

10. Le temps de présentation est fixé à un maximum de dix minutes par candidat·e. Leur horaire de passage leur sera transmis une semaine avant le congrès.

11. Le Jury du Prix Alexandre Varney est constitué d'un membre du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), d'un membre de l'Association française des jeunes chercheurs en Médecine Générale (FAYR-GP), et d'un membre du Collège de la Médecine Générale (CMG) et d'un·e interne de Médecine Générale volontaire tiré·e au sort parmi les congressistes. Un ou une membre du Jury sera désigné·e comme Président·e du Jury de l'édition.

12. Les membres du Comité Scientifique et du Jury ne devront pas avoir de conflit d'intérêt avec un·e candidat·e ou un travail présenté. Ils devront déclarer publiquement leurs éventuels liens d'intérêts avant délibération du Jury.

13. En vue de l'attribution du Prix, les membres du Jury évaluent les projets des candidat·es à l'aide d'outils formalisés (grille d'évaluation). La prestation orale des candidat·es ou de leur représentant·e au cours du Congrès pourra être évaluée par les congressistes et influencer le choix du Jury. Chaque membre du Jury a une voix. En cas de candidats ex aequo, le ou la Président·e du Jury détermine le ou la gagnant·e.

14. Le prix Alexandre Varney consiste en un trophée, une prime de 1000 euros financée entièrement par l'Association de Moyens de l'ISNAR-IMG, un abonnement d'un an à la revue *exercer*, et la possibilité de voir son travail publiée dans la revue *exercer* sous réserve de validation par son Comité Scientifique.

15. Les frais de transport des candidat·es dont les projets ont été pré-sélectionnés peuvent être pris en charge à une hauteur définie par le bureau de l'AMI, selon les mêmes modalités que les autres intervenant·es au congrès.

16. Le prix sera annulé s'il y a moins de trois candidatures.